



**AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
DE GUINEE-BISSAU**

**GUIDE D'ÉLABORATION DU
MANUEL D'EXPLOITATION**

GUI-GB 1 OPS

Approuvé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) et publié sous son Autorité

EDITION 01 – JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

PAGE D'APPROBATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
RÉDACTION	DSO (DIRECTION DE LA SECURITE OPERATIONNELLE)	Maruam Belo SAMBU	
VÉRIFICATION	CABINET JURIDIQUE	Eugénio MOREIRA	
VALIDATION	COMITÉ TECHNIQUE	Domingos Mendes LOPES	
APPROBATION	Président du Conseil d'Administration	José António CO	

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition	Date d'édition
01	01	JANV. 2024
02	01	JANV. 2024
03	01	JANV. 2024
04	01	JANV. 2024
05	01	JANV. 2024
06	01	JANV. 2024
07	01	JANV. 2024
08	01	JANV. 2024
09	01	JANV. 2024
10	01	JANV. 2024
11	01	JANV. 2024
12	01	JANV. 2024

SOMMAIRE

	Page
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	4
1.1 OBJET.....	4
1.2 DOMAINE D'APPLICATION.....	4
2. REFERENCES.....	4
3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS.....	4
3.1. DEFINITIONS.....	4
3.2. ABREVIATIONS.....	4
4. GENERALITES.....	4
4.1. INTRODUCTION.....	4
4.2. PRESENTATION DU GUIDE.....	5
4.3. SYSTÈME D'AMENDEMENTS ET DE REVISION DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	5
4.4. ANALYSE DU MANUEL ET DE SES AMENDEMENTS.....	5
4.5. TRAITEMENT DES CHAPITRES DU MANUEL RELATIFS A UNE APPROBATION.....	6
4.6. LANGUE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	6
5. FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	7
5.1. PAPIER.....	7
5.2. MISE EN PAGE.....	7
5.2.1 FORMAT.....	7
5.2.2 RELIURE.....	7
5.2.3 MARGES.....	8
5.2.4 PAGINATION.....	8
5.2.5 INTERCALAIRES.....	8
6. COMPOSITION DU MANUEL.....	9
7. STRUCTURE GENERALE DU MANUEL.....	9
7.1. GENERALITES.....	9
7.2. STRUCTURE STANDARD DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	9
8. CONTENU DETAILLE DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	10

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

Le présent guide a pour objet d'aider l'exploitant à l'élaboration d'un Manuel d'Exploitation conformément aux dispositions du RTA GB 06 OPS parties 1 et 3. Il explicite et détaille le contenu acceptable pour chacun des chapitres demandés par la réglementation.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent guide est applicable à toutes les entreprises de transport aérien détentrices ou postulant à un Certificat de Transport Aérien (CTA).

2. RÉFÉRENCES

- ✓ LOI N.° 8/2018 DU 30 AVRIL DE 2019 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 0 – CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS AERIENS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 1 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – TRANSPORT COMMERCIAL – AVIONS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 3 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – VOLS D'HELICOPTERES

3. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

3.1 DÉFINITIONS

Se référer aux définitions contenues dans les règlements ci-dessus cités.

3.2 ABRÉVIATIONS

Se référer aux abréviations contenues dans les règlements ci-dessus cités.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1 INTRODUCTION.

- a. La soumission d'un manuel d'exploitation pour approbation par l'AAC est une étape essentielle de la délivrance d'un CTA et de la surveillance continue de l'exploitant.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- b. La responsabilité de la rédaction du manuel d'exploitation relève de l'exploitant. L'AAC a le pouvoir d'exiger que les points du manuel d'exploitation relatifs à la sécurité de l'exploitation soient modifiés.

4.2 PRÉSENTATION DU GUIDE

- (a) Pour chacun des chapitres du manuel d'exploitation, le présent guide indique:

- les références réglementaires;
- les dispositions relatives au contenu de chaque chapitre du manuel d'exploitation;
- le contenu détaillé de chaque chapitre lorsque cela a été estimé nécessaire; et
- les approbations pouvant se rapporter à ce chapitre du manuel.

- (b) Les approbations apparaissent en petits caractères gras, et on distingue les fondamentales des opérationnelles et des particulières.

4.3 SYSTÈME D'AMENDEMENT ET DE RÉVISION DU MANUEL D'EXPLOITATION

L'exploitant est responsable de la conservation, de l'insertion des amendements et révisions et du maintien à jour du Manuel.

4.4 ANALYSE DU MANUEL ET DE SES AMENDEMENTS

- (a) Il est demandé à l'exploitant d'être à la fois sélectif et exhaustif. L'inclusion de trop nombreuses informations comme l'omission de données essentielles à l'exploitation nuisent à la sécurité de l'exploitation.
- (b) L'objet d'un manuel d'exploitation n'est pas de recopier toutes les exigences des règlements ou d'autres textes mais de définir comment l'exploitant répondra à ces exigences et de rassembler toutes les consignes et procédures utiles au personnel pour l'exécution de ses tâches liées à la sécurité de l'exploitation.
- (c) L'exploitant doit veiller à l'adéquation de son manuel d'exploitation à la réalité de son exploitation et à la définition de ses appareils.
- (d) En tout état de cause, l'exploitant et l'AAC doivent définir ensemble les modalités de gestion des amendements du manuel d'exploitation, afin que la date de mise en vigueur d'un amendement du manuel d'exploitation soit clairement établie.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	---	---

4.5 TRAITEMENT DES CHAPITRES DU MANUEL RELATIFS À UNE APPROBATION

(a) Parmi les approbations requises, on peut distinguer:

- les approbations/ acceptations fondamentales : ce sont les approbations / acceptations qui sont requises pour tous les exploitants;
- les approbations/ acceptations opérationnelles : ces approbations / acceptations sont liées à un type particulier d'exploitation et sont mentionnées dans la fiche de spécifications opérationnelles associée au CTA;
- les approbations / acceptations particulières : ce sont des approbations / acceptations liées à une procédure particulière;
 - Lorsque la réglementation prévoit la possibilité de s'écarter du cas général (ex : conditions de dispense d'emport du manuel de vol),
 - Lorsque les conditions d'exploitation sont particulières à l'exploitant et requièrent une approbation ou acceptation spécifique de l'AAC (ex: formation sur avion pour les décollages par mauvaise visibilité (RVR $\leq$ 400 m) lorsque aucun simulateur n'existe).

(b) Il appartient à l'exploitant de formaliser toute demande d'approbation ou d'acceptation opérationnelle ou particulière en y associant les éléments nécessaires à son traitement. Le dépôt du manuel d'exploitation ne peut être considéré comme une demande d'approbation ou d'acceptation opérationnelle ou particulière.

(c) Lors de l'envoi de tout amendement du manuel d'exploitation, il revient à l'exploitant d'identifier et de signaler à l'AAC les parties de l'amendement liées à une approbation ou une acceptation.

4.6 LANGUE DE RÉDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION

Le manuel d'exploitation doit être rédigé en français et/ou en anglais et en toute langue que le personnel de l'exploitant comprend.

(a) La politique suivante relative à la langue de rédaction du manuel d'exploitation a été définie par l'AAC uniquement afin de garantir la sécurité de l'exploitation qui exige que l'exploitant s'assure que:

- (1) tous les membres d'équipage puissent communiquer sans problème dans une même langue;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- (2) tout le personnel d'exploitation puisse comprendre la langue dans laquelle sont écrites les parties du manuel d'exploitation concernant ses tâches et responsabilités.
- (b) Compte tenu des critères techniques, il est acceptable que les éléments suivants ne soient pas traduits en langue française:
 - (1) légendes et certaines instructions élémentaires des courbes, graphes ou schémas rédigées en langue anglaise;
 - (2) descriptifs de formation délivrée en langue anglaise.

5. FORMAT ET PRÉSENTATION DU MANUEL D'EXPLOITATION

- (a) Le manuel d'exploitation doit être sous la forme d'une impression papier. L'exploitant peut présenter tout ou partie du manuel d'exploitation sous une forme différente à condition qu'un niveau acceptable d'accessibilité, d'utilisation et de fiabilité soit assuré. Le manuel d'exploitation est édité en plusieurs volumes.
- (b) Il est recommandé de présenter le manuel d'exploitation selon les prescriptions énoncées ci-dessous :

5.1 PAPIER

- (a) Le papier utilisé est de couleur blanche de préférence, assez résistant.
- (b) L'impression recto verso est déconseillée.
- (c) Les photocopies d'un format convenable sont acceptées à condition d'être lisibles.

5.2 MISE EN PAGE

5.2.1 FORMAT

- (a) Le format des pages est en principe celui du type commercial normalisé (21x29, 7 cm).
- (b) L'exploitant peut utiliser un format réduit acceptable par l'Autorité

5.2.2 RELIURE

- (a) Toutes les pages sont perforées pour être classées sous couverture résistante à brochage mobile permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors d'une mise à jour.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- (b) Le nom de l'entreprise de transport aérien et son logo, ainsi que le titre du manuel sont inscrits sur la couverture et sur son côté.

5.2.3 MARGES

Les pages comportent une marge de 2,5 cm de chaque côté permettant une exploitation facile du document.

5.2.4 PAGINATION

- (a) Chaque page doit comporter un cartouche supérieur comprenant :

- (1) le nom et le logo de l'exploitant;
- (2) la désignation du manuel " Manuel d'exploitation ";
- (3) le numéro de page ;
- (4) le numéro de révision
- (5) la date de révision

Exemple de présentation du cartouche supérieur de la page 2 d'un manuel comportant 32 Pages :

Logo de l'Exploitant (Nom de l'Exploitant)	MANUEL D'EXPLOITATION	Page : 2 de 32
		Révision:
		Date :

- (b) Chaque page doit comporter un cartouche inférieur comprenant :

- (1) la désignation du manuel ;
- (2) le numéro d'édition.

Exemple de présentation du cartouche inférieur d'un manuel d'exploitation édition 01 :

Manuel d'exploitation

édition : 01

5.2.5 INTERCALAIRES

Pour faciliter l'emploi du manuel d'exploitation, les chapitres et éventuellement les sous-chapitres sont séparés. Les séparations (intercalaires, onglets, etc.) portent le numéro et le titre du chapitre (ou du sous-chapitre).

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

6. COMPOSITION DU MANUEL

- (a) Le manuel d'exploitation doit contenir les parties A, B, C et D.
- (b) Une description des volumes doit être incluse dans le chapitre A0 : ADMINISTRATION ET CONTROLE DU MANUEL.
- (c) Les volumes doivent être conçus de sorte que chacun soit complet. Dans le cas où cela n'est pas possible, cas du manuel des Performances qui pourra être en plusieurs volumes, ils doivent être numérotés logiquement.

Il est d'usage de différencier les volumes du manuel d'exploitation qui sont propres à un type d'aéronef particulier et d'identifier les volumes qui sont d'une application générale.

7. STRUCTURE GÉNÉRALE DU MANUEL

7.1 GÉNÉRALITÉS

- (a) La structure générale du manuel d'exploitation doit être acceptée avant le début de l'exploitation.
- (b) La répartition des informations entre les différents chapitres et sections présentée dans le présent guide n'est qu'indicative.
- (c) L'exploitant peut décider de placer une information dans un autre chapitre et l'indiquera donc dans cette table.

7.2 STRUCTURE STANDARD DU MANUEL D'EXPLOITATION

- (a) Le manuel d'exploitation comporte:
 - (1) une page de garde qui précise:
 - (i) le nom officiel de l'exploitant;
 - (ii) l'adresse, le numéro de téléphone, l'e-mail et le numéro de fax du siège social (le cas échéant);
 - (iii) le numéro d'exemplaire, l'édition et la date
 - (2) les pages de contrôle comprenant :
 - (i) une table des matières générale;
 - (ii) une liste des pages effectives;
 - (iii) une liste des révisions du document ;
 - (iv) une page d'amendement;
 - (v) une page des documents de référence;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

(vi) une liste des destinataires.

(b) Dans le corps du manuel on doit trouver les parties suivantes:

- (1) **Partie A - Généralités Fondements:** Cette partie comprend l'ensemble des politiques, consignes et procédures d'exploitation non liées à un type d'avion, nécessaires à une exploitation sûre.
- (2) **Partie B - Points relatifs à l'utilisation de l'avion:** Cette partie doit traiter l'ensemble des consignes et procédures relatives à un type d'avion, nécessaires à une exploitation sûre. Elle doit tenir compte des différences entre les types ou variantes d'avions, ou entre les différents appareils d'un même type ou variante, utilisés par l'exploitant.
- (3) **Partie C - Informations et consignes sur les routes et aérodromes:** cette partie traite des consignes et informations se rapportant à la zone d'exploitation.
- (4) **Partie D - Formation et maintien des compétences** qui comprend l'ensemble des dispositions relatives à la formation et au maintien des compétences du personnel (équipes de conduite, équipage de cabine et agents techniques d'exploitation) et nécessaires pour assurer la sécurité de l'exploitation.

8. CONTENU DÉTAILLÉ DU MANUEL D'EXPLOITATION

- (a) Les titres du contenu détaillé des chapitres de chaque partie du Manuel d'exploitation figurent dans les annexes I, II, III et IV du présent guide.

FIN DU DOCUMENT

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	---	---

ANNEXE I - CONTENU DU MANEX PARTIE A :

GÉNÉRALITÉS ET FONDEMENTS

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

CHAPITRE A0 : ADMINISTRATION ET CONTROLE DU MANUEL D'EXPLOITATION

A.0.1 Introduction

Le manuel doit contenir une introduction comportant :

- une déclaration de conformité aux exigences légales et réglementaires ;
- une exigence pour le personnel de se conformer aux consignes d'exploitation contenues au manuel ;
- une liste de chaque partie ou volume du manuel avec une brève description ;
- une liste des définitions (donnant les explications des termes et mots nécessaires à l' utilisation du manuel);
- une liste des abréviations.

A.0.2 Système d'amendements et révisions

- Le(s) responsable(s) ayant autorité pour l'élaboration d'amendements au manuel sont identifiés dans le manuel ;
- Les obligations et responsabilités des détenteurs du manuel pour l'insertion de modifications au manuel sont identifiées dans le manuel, notamment :
 - l'enregistrement des révisions sur la page d'amendement ;
 - l'interdiction de faire des modifications manuscrites ;
 - l'interdiction d'inclure des modifications non approuvées par l'AAC;
 - le système de diffusion des manuels.
- Le manuel décrit la présentation et la diffusion des amendements, incluant :
 - l'annotation des modifications effectuées (sur les pages des textes et, autant que possible, sur les schémas et diagrammes). ;
 - une description du système de diffusion manuels, des amendements et des révisions.

CHAPITRE A1 : ORGANISATION ET RESPONSABILITES

A.1.1 Structure de l'organisation

- la structure organisationnelle générale et détaillée de l'exploitation est décrite et représentée graphiquement (organigramme) ;
- l'organigramme décrit les rapports existants entre le département exploitation et les autres départements de la société.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- les liens hiérarchiques et fonctionnels de l'ensemble des divisions et départements, etc., portant sur la sécurité des opérations aériennes, sont apparents ;

A.1.2 Responsables désignés

- L'exploitant indique les noms des responsables désignés pour les opérations aériennes, le système d'entretien, la formation des équipages et les opérations au sol
- L'identification et les responsabilités des responsables désignés sont décrites en détail ;

A.1.3 Responsabilités et tâches de l'encadrement opérationnel

- L'exploitant fait une description des tâches, responsabilités et autorité de l'encadrement opérationnel, se rapportant à la sécurité des opérations aériennes et leur conformité aux règles applicables.
- Toutes les responsabilités de gestion et de l'encadrement opérationnel sont identifiées de même que les personnes chargées de ces responsabilités ;

A.1.4 Pouvoir, tâches et responsabilité du pilote commandant de bord

Le pouvoir, les tâches et responsabilités du commandant de bord sont clairement définies.

A.1.5 Tâches et responsabilités des membres d'équipage autres que le commandant de bord.

- Le pouvoir, les tâches et responsabilités de tous les membres d'équipage requis sont définis;

CHAPITRE A2 : CONTROLE ET SUPERVISION DE L'EXPLOITATION

A.2.1 Supervision de l'exploitation par l'exploitant

Le manuel décrit dans ce chapitre :

- le système de supervision de l'exploitation par l'exploitant. Celui-ci spécifie comment la sécurité des opérations aériennes et les qualifications du personnel sont supervisées en particulier :
 - la méthodologie employée pour s'assurer que les licences des membres d'équipages et des ATE, incluant le certificat médical seront renouvelées à temps ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- la périodicité du renouvellement des qualifications, des compétences y compris linguistiques des membres d'équipage ; et
 - le contrôle, l'analyse et le stockage des comptes rendus, documents de vol, informations et données supplémentaires.
- le système de rétention des documents d'exploitation, notamment :
- plans de vol (exploitation et ATC)
 - fiches d'avitaillement
 - dossiers météo
 - NOTAM
 - devis de masse et centrage
 - manifestes passagers
 - manifestes cargo
 - NOTOC si nécessaire
 - déclaration générale

L'exploitant inclut dans le manuel d'exploitation les instructions relatives à la conservation des enregistrements des enregistreurs de bord.

A.2.2 Système de diffusion des consignes et informations opérationnelles complémentaires

L'exploitant décrit :

- le système utilisé pour transmettre les consignes opérationnelles internes, les informations relatives à la sécurité, incluant les responsabilités pour émettre de telles consignes et informations ainsi que les méthodes de diffusion ;

A.2.3 Prévention des accidents et programme de sécurité des vols

- L'exploitant décrit un programme de sécurité des vols incluant :
 - un programme de sensibilisation aux risques pour l'ensemble du personnel ;
 - une évaluation des accidents et incidents dans le but de prévenir les répétitions de tels événements ; et
 - un système de diffusion de l'information à l'ensemble du personnel concerné.
- L'exploitant inclut dans le manuel les instructions relatives aux enregistreurs de bord en cause dans la mesure du possible en cas d'accident ou d'incident survenant à l'aéronef.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- L'exploitant établit des procédures pour préserver et conserver en lieu sûr les enregistrements de vol et les enregistreurs de bord jusqu'à ce qu'ils soient mis à disposition.

ET

- L'exploitant établit un SGS.

A.2.4 Contrôle de l'exploitation

L'exploitant décrit:

- le système utilisé pour le déclenchement, la poursuite, la cessation ou le déroutement d'un vol;
- la responsabilité pour le déclenchement, la poursuite, la cessation ou le déroutement d'un vol;
- pour les vols non-réguliers, les moyens de communication à travers des installations privées ou publiques disponibles pour contrôler les départs et arrivées à tous les aéroports, incluant les vols déroutés.

A.2.5 Pouvoirs de l'Autorité

L'exploitant décrit les pouvoirs de l'Autorité et fournit les informations aux employés sur la manière de faciliter aux inspecteurs de l'AAC d'avoir accès aux fins d'inspection :

- à ses locaux, installations et documentations;
- aux postes de pilotage au sol comme en vol.

CHAPITRE A3 : SYSTÈME QUALITÉ

L'exploitant décrit son système qualité incluant :

- la politique qualité ;
- la terminologie ;
- les normes opérationnelles spécifiées ;
- une description de l'organisation du système qualité;
- la répartition des tâches et responsabilités ;
- les procédures opérationnelles pour assurer la conformité au règlement ;
- les processus de surveillance et d'audit;
- les procédures de compte rendu ;
- les procédures de suivi et d'actions correctives;
- les programmes de formation au système qualité;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- la maîtrise de la documentation; et
- la revue de direction

CHAPITRE A4 : EQUIPAGE

A.4.1 Composition de l'équipage

L'exploitant décrit la méthode permettant d'établir la composition des membres d'équipage (de conduite, de cabine) requis pour un vol en tenant compte de ce qui suit:

- type d'aéronef exploité ;
- zones et type d'exploitations effectuées lors de l'assignation des équipages;
- phase de vol;
- exigences minimales sur l'équipage et période de service de vol prévues ;
- qualifications et niveau d'expérience requis pour agir en tant que membre d'équipage sur chaque type d'aéronef ;
- désignation du commandant de bord et, si la durée du vol le rend nécessaire, procédures de suppléance du commandant de bord et de tout autre membre de l'équipage de conduite ;
- désignation du chef de cabine et, si la durée du vol le rend nécessaire, procédures de suppléance du chef de cabine et de tout autre membre de l'équipage de cabine ;
- conditions applicables aux nouveaux membres d'équipages;
- conditions applicables aux membres d'équipages ayant une expérience minimale.

A.4.2 Désignation du commandant de bord

L'exploitant précise la méthode de désignation du commandant de bord tenant compte notamment :

- de la qualification et compétence sur le type d'aéronef;
- de l'expérience récente pour les décollages et atterrissages;
- de l'expérience récente en vol IFR quand le vol est effectué en IFR; et
- des qualifications et expérience récente sur les routes prévues.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.4.3 Incapacité d'un membre d'équipage de conduite ou de cabine

L'exploitant décrit:

- les actions qui doivent être prises en cas d'incapacité d'un membre d'équipage de conduite ou de cabine.

A.4.4 Exploitation de plus d'un type/variant

L'exploitant précise dans le manuel:

- quels aéronefs sont considérés comme un type unique pour :
 - la formation des équipages de conduite et de cabine;
 - la qualification des équipages de conduite et de cabine;
 - la programmation des équipages de conduite et de cabine;
- les exigences de formation, de compétence et d'expérience récente sur chacun des types exploités par un membre d'équipage ; et
- les conditions et restrictions applicables à l'exploitation de plus d'un type ou variante d'aéronef.

CHAPITRE A5 : EXIGENCES DE QUALIFICATIONS ET D'EXPERIENCE POUR LES MEMBRES D'EQUIPAGE DE CONDUITE, EQUIPAGE DE CABINE, AGENTS TECHNIQUES D'EXPLOITATION ET AUTRES PERSONNELS D'EXPLOITATION

Pour chaque poste de l'exploitation où une licence est requise, l'exploitant indique ses exigences relatives au type de licence exigée, et au niveau d'expérience minimal :

A.5.1. Équipages de conduite

Pour chaque type d'aéronef :

(a) Commandant de bord :

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- niveau linguistique;
- formations ;
- contrôles de compétence ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- expérience récente.

(b) Pilote suppléant le commandant de bord :

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- niveau linguistique;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

(c) Copilote :

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- niveau linguistique;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

(d) Pilote superviseur:

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

(b) Membre d'équipage chargé de la fonction mécanique (OMN ou INAC) :

- licence requise;
- expérience totale requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.5.2. Équipages de cabine

(a) Chef de cabine:

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

(b) Membres d'équipage de cabine :

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

(c) Membres d'équipage de cabine complémentaires :

Suivant la politique de la compagnie

(d) Membres d'équipage de cabine lors des vols de familiarisation:

- licence requise;
- expérience totale requise;
- formations;
- contrôles de compétence;

(e) Agents techniques d'exploitation

- licence requise;
- expérience totale requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

A.5.3. Personnel d'entraînement, de contrôle et de supervision

L'exploitant définit les personnes, les rôles, les responsabilités ainsi que les exigences applicables pour occuper les postes de responsables pour l'entraînement, le contrôle et la supervision du personnel d'exploitation :

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

(a) Pour l'équipage de conduite

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

(b) Pour l'équipage de cabine

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

A.5.4. Autres personnels d'exploitation

- licence requise;
- expérience totale requise;
- expérience sur type requise;
- formations;
- contrôles de compétence;
- expérience récente.

CHAPITRE A6 : GESTION DE LA FATIGUE

Ce chapitre contient des renseignements et politique concernant la gestion de la fatigue, notamment :

A.6.1 Règles relatives aux limites de temps de vol, de période de service de vol et de période de service et exigences en matière de repos.

L'exploitant définit les limites de temps de vol, de période de service de vol et des périodes de service ainsi que les exigences en matière de repos pour les personnels suivants :

- équipages de conduite;
- équipage de cabine; et
- agent technique d'exploitation / agent d'opérations de vols.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.6.2 Politique et documentation relatives au FRMS.

L'exploitant établit et met en œuvre une documentation relative au FRMS.

CHAPITRE A7 : SANTÉ DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE

A.7.1 Précautions en matière de santé

(a) Boissons alcoolisées

L'exploitant définit les temps limites de consommation de boissons alcoolisées avant tout vol pour les membres d'équipage.

(b) Narcotiques

L'exploitant prescrit la non consommation de drogues, stupéfiants et narcotiques avant et pendant l'exercice de la fonction des membres d'équipage.

(c) Médicaments, somnifères et préparations pharmaceutiques, vaccination, don de sang, opérations chirurgicales

L'exploitant prévoit des dispositions pour interdire à tout membre d'équipage d'exercer ses fonctions sous l'influence d'agents pharmacodynamiques.

(d) Plongée sous-marine

L'exploitant prévoit des dispositions pour interdire à tout membre d'équipage d'exercer ses fonctions avant un certain temps après avoir effectué de la plongée sous-marine.

(e) Précautions alimentaires avant et pendant le vol

L'exploitant prend des dispositions pour:

- que les membres d'équipage de conduite prennent des repas différents avant et pendant le vol pour minimiser les conséquences suite à une éventuelle intoxication alimentaire.
- la fourniture des repas aux membres d'équipages pour des vols moyen et long courrier.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

CHAPITRE A8: PROCÉDURES D'EXPLOITATION

A.8.1 Consignes pour la préparation du vol

L'exploitant décrit dans le manuel son système ou sa méthode de détermination et d'application des altitudes minimales pour la préparation des vols.

A.8.1.1 Altitudes minimales de sécurité

(a) Les vols VFR

L'exploitant décrit son système de détermination et d'application d'altitudes minimales pour le vol VFR.

(b) Les vols IFR

L'exploitant décrit son système de détermination et d'application d'altitudes minimales pour le vol IFR.

A.8.1.2 Critères de détermination de l'accessibilité des aérodromes

L'exploitant décrit les critères de détermination d'accessibilité des aérodromes et les critères de détermination des minima opérationnels d'aérodrome.

A.8.1.3 Méthode de détermination des minima opérationnels d'aérodromes

(a) Vols IFR

Les minima opérationnels établis par l'exploitant pour les vols IFR ne doivent pas être inférieurs aux dispositions réglementaires en matière de visibilité de portée visuelle (RVR) et de conditions météo.

(b) Vols IFR Monomoteurs

L'exploitant élabore des dispositions concernant les routes et les détournements permettant d'exécuter avec sécurité un atterrissage forcé en cas de panne de moteur.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.8.1.4 Détermination des quantités de carburant, de lubrifiants et d'eau-méthanol transporté

- L'exploitant établit une méthode de détermination des quantités minimales de carburant pour chaque vol qui seront au moins en conformité avec les dispositions réglementaires.

A.8.1.5 Masse et centrage

- L'exploitant met en place un système de contrôle de masse et centrage qui tient compte des poids standards des passagers, des bagages cabine, des bagages en soute et cargo en soute.

A.8.1.6 Plan de vol de la circulation aérienne

- L'exploitant établit les exigences et méthodologie pour la préparation et le dépôt du plan de vol ATS.
- L'exploitant définit le mécanisme pour traiter les instructions d'exploitation comportant une modification du plan de vol ATS qui doivent faire, si possible, l'objet d'une coordination avec l'organisme ATS compétent avant d'être transmises à l'aéronef.

A.8.1.7 Plan de vol d'exploitation

- L'exploitant exige dans le manuel la préparation et l'utilisation d'un plan de vol opérationnel pour chaque vol et que le contenu du plan de vol opérationnel conforme aux exigences réglementaires.
- L'exploitant dispose des procédures pour la préparation et la diffusion de NOTAM aux équipages de conduite et au personnel d'exploitation.
- L'exploitant dispose des procédures pour la préparation et la diffusion aux équipages de conduite et au personnel d'exploitation des renseignements figurant dans les publications d'information aéronautique (AIP).

A.8.1.8 Compte-rendu matériel de l'exploitant

L'exploitant décrit le fonctionnement du système de compte-rendu matériel et les responsabilités pour la mise en œuvre.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.8.2 Consignes relatives à l'assistance au sol

L'exploitant établit dans le manuel des exigences en matière de :

- formation,
- des politiques de sous-traitance,
- des processus de manutention,
- des procédures et des pratiques pour toutes les opérations de services d'assistance en escale

A.8.2.1 Procédures d'avitaillement

L'exploitant décrit les procédures d'avitaillement avec un groupe auxiliaire de puissance et ou APU en fonctionnement ou avec une turbine tournante et le frein d'hélice actionné.

Note : ce point est basé uniquement sur la pratique courante.

Avitaillement avec passagers à bord

L'exploitant établit une procédure à suivre lors de l'avitaillement avec des passagers à bord.

A.8.2.2 Procédures assistance des passagers, des marchandises et de l'aéronef relatives à la sécurité

L'exploitant établit ses procédures d'assistance à utiliser pour assurer la sécurité des passagers conformément aux dispositions réglementaires:

(a) Passagers :

- l'embarquement et le débarquement;
- les enfants et les bébés;
- les personnes à mobilité réduite;
- le transport de passagers non admissibles, expulsés ou aux arrêts.

(b) Bagages à main :

- la dimension et la masse de bagages à main

(c) Marchandises dans la cabine des passagers

(d) Cargo et bagages en soute

(e) Chargement et arrimage

(f) Le service des aéronefs

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

L'exploitant décrit les services utilisés, les formulaires et documents y relatifs

(g) Occupation à plusieurs du même siège

L'exploitant prévoit l'occupation de sièges par plusieurs personnes.

A.8.2.3 Procédures de refus d'embarquement

L'exploitant établit dans le manuel ses procédures traitant tous les cas de refus d'embarquement

A.8.2.4 Dégivrage et antigivrage au sol

L'exploitant s'assure que les zones d'exploitation demandées requièrent l'insertion de procédures de dégivrage au sol.

A.8.3. Procédures de vol et équipement de navigation aérienne

A.8.3.1 Politique VFR/IFR

L'exploitant précise les conditions dans lesquelles un vol peut passer de l'application des règles de vol aux instruments à l'application des règles de vol à vue.

A.8.3.2 Procédures de navigation

L'exploitant précise dans cette sous-section ses instructions concernant l'utilisation des équipements de navigation.

L'exploitant précise la méthode et les conditions dans lesquelles la ré planification en vol peut être effectuée.

L'exploitant établit les procédures en cas de dégradation des systèmes de navigation.

L'exploitant établit des procédures appropriées à suivre par les équipages de conduite pour le vol en espace aérien RVSM.

A.8.3.3 Procédures de calage des altimètres.

L'exploitant établit les procédures à suivre par les équipages de conduite pour effectuer le calage altimétrique.

A.8.3.4 Procédures du système d'avertisseur d'altitude

L'exploitant établit les procédures à suivre par les équipages de conduite pour l'utilisation du système d'avertisseur d'altitude.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.8.3.5 Procédure du dispositif avertisseur de proximité du sol

L'exploitant établit les procédures à suivre par les équipages de conduite pour l'utilisation du système d'avertisseur de proximité du sol.

A.8.3.6 Politique et procédures d'utilisation des systèmes (TCAS et ACAS)

L'exploitant établit des procédures appropriées à suivre par les équipages de conduite pour l'utilisation des systèmes ACAS.

A.8.3.7 Politique et procédures de gestion du carburant en vol

L'exploitant établit des procédures adéquates pour la gestion du carburant dans ses instructions d'utilisation du plan de vol d'exploitation.

A.8.3.8 Conditions atmosphériques défavorables et présentant un risque potentiel

L'exploitant établit les directives à suivre lorsque les phénomènes météo suivants sont présents :

- (a) Orages;
- (b) Conditions givrantes;
- (c) Turbulences;
- (d) Cisaillement de vent;
- (e) Jet-stream;
- (f) Nuage de cendres volcaniques ;
- (g) Fortes précipitations;
- (h) Tempêtes de sable;
- (i) Ondes de relief;
- (j) Inversions significatives de température;
- (k) Rabattants; et
- (l) Turbulence de sillage;

A.8.3.9 Membres d'équipage de conduite à leur poste

L'exploitant prescrit les exigences d'occupation des postes de personnel de conduite.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

L'exploitant prescrit les exigences d'occupation des postes de personnel de cabine.

A.8.3.10 Utilisation des ceintures de sécurité par l'équipage et les passagers

L'exploitant établit ses directives concernant l'utilisation des ceintures de sécurité et harnais pour :

les équipages de conduite;

les passagers;

le personnel de cabine.

A.8.3.11 Admission au poste de pilotage

L'exploitant établit ses directives concernant l'admission au poste de pilotage :

Dispositions générales

Accès pour les inspecteurs

A.8.3.12 Utilisation de sièges équipages vacants

L'exploitant établit les procédures pour l'utilisation de sièges d'équipage vacants.

A.8.3.13 Sécurité cabine

(a) Préparation cabine

Avant le vol

L'exploitant établit les procédures pour la préparation de la cabine avant le vol. (Cet aspect devrait être inclus dans le manuel de procédures - personnel de cabine)

Pour l'atterrissage

L'exploitant établit les procédures pour la préparation de la cabine avant l'atterrissage. (Cet aspect devrait être inclus dans le manuel de procédures - personnel de cabine).

(b) Sécurité de la cabine et des offices

L'exploitant établit les procédures pour la sécurisation de la cabine et des offices (cet aspect doit être inclus dans le manuel de procédures - personnel de cabine).

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

(c) Évacuations d'urgence

L'exploitant établit les critères et conditions pour l'occupation des sièges passagers situés près des sorties d'urgences (cet aspect doit être inclus dans le manuel de procédures - personnel de cabine).

(d) Embarquement et débarquement des passagers

L'exploitant établit les procédures pour la sécurité des passagers lors de l'embarquement et du débarquement. (Cet aspect devrait être inclus dans le manuel de procédures - personnel de cabine)

(e) Procédure d'information des passagers

L'exploitant établit les procédures pour transmettre les informations de sécurité aux passagers pour les différentes phases de vol. (Cet aspect devrait être inclus dans le manuel de procédures - personnel de cabine)

A.8.4. Opérations tout temps

L'exploitant élabore ses directives concernant les opérations tout temps, incluant les qualifications requises pour les équipages et les limitations pour chaque type d'aéronef (si l'exploitant en a fait la demande).

A.8.5. EDTO

L'exploitant établit ses procédures opérationnelles EDTO, incluant les qualifications requises pour les équipages et les limitations pour chaque type d'aéronef (si l'exploitant en a fait la demande).

A.8.6. Utilisation des Listes Minimales d'Équipements (LME)/Liste des Ecart de Configurations (LEC)

L'exploitant élabore ses directives et procédures relatives à l'utilisation de la LME/LEC.

A.8.7. Vols non commerciaux

L'exploitant définit dans le manuel la nature et les conditions requises pour effectuer des vols non commerciaux, incluant : les vols d'entraînement, vols de contrôle, les vols de livraison, vols de convoys, vols de démonstration et vols de mise en place.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.8.8. Exigences en matière d'oxygène

L'exploitant définit ses instructions relatives à l'utilisation de l'oxygène conformément à la réglementation pour :

- les équipages de conduite,
- les équipages de cabine,
- les passagers

CHAPITRE A9 : Marchandises dangereuses et armes

A.9.1. Transport des marchandises dangereuses (MD)

(a) Dans le cas où la société transporte les MD

L'exploitant définit la politique en matière de transport de marchandises dangereuses, formule ses directives et établit ses procédures pour la manutention et le transport de marchandises dangereuses.

(b) Dans le cas où la société ne transporte pas de MD

L'exploitant définit la politique en matière de transport de marchandises dangereuses et aux mesures préventives.

A.9.2. Transport des armes

L'exploitant définit la politique en matière de transport de marchandises dangereuses, formule ses directives et établit ses procédures pour la manutention et le transport d'armes et de munitions.

CHAPITRE A10 : SÛRETÉ

A.10.1. Politique et procédures de sûreté

L'exploitant définit sa politique en matière de sûreté ainsi que les consignes et conseils non confidentiels incluant :

- le pouvoir et les responsabilités du personnel d'exploitation;
- la liste de vérification pour la fouille de l'aéronef ;
- la sûreté du poste de pilotage;

Les politiques et procédures permettant d'appréhender et de rapporter des délits criminels à bord.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.10.2. Guide et instruction sur la sûreté

L'exploitant élabore un manuel de sûreté contenant les aspects confidentiels et restreints de son programme de sûreté qui sera vérifié par un inspecteur.

CHAPITRE A11 : TRAITEMENT, NOTIFICATION ET COMPTE RENDU DES ÉVÈNEMENTS

L'exploitant établit les responsabilités et les procédures relatives au traitement, à la notification et au compte rendu. Ce chapitre comprend :

- (a) les définitions des événements et des responsabilités correspondantes de toutes les personnes impliquées ;
- (b) les illustrations des formulaires utilisés pour le compte-rendu de tous types d'événements (ou des copies des formulaires proprement dits), des instructions sur la façon de les renseigner, les adresses auxquelles ils doivent être envoyés et le temps imparti pour cela ;
- (c) en cas d'accident, une description des différents départements de la compagnie, et, conformément aux dispositions relatives aux enquêtes techniques sur les accidents de l'aviation civile, des différentes autorités et organisations qui doivent être informés, la manière de le faire et dans quel ordre ;
- (d) les procédures de notification verbale aux unités des services de la circulation aérienne en cas d'incidents impliquant des avis de résolution ACAS (RA), des périls aviaires, des marchandises dangereuses et des conditions dangereuses ;
- (e) les procédures de transmission de comptes rendu écrits relatifs aux incidents de circulation aérienne, aux avis de résolution ACAS (RA), aux collisions avec oiseaux, et aux comportements illicites ;
- (f) les procédures de compte-rendu incluant des procédures de compte rendu internes relatives à la sécurité, à suivre par les membres d'équipage, conçues de telle sorte que le commandant de bord soit immédiatement informé de tout incident qui a, ou aurait pu, mettre en danger la sécurité pendant le vol, et qu'il soit tenu au courant de toute information pertinente.

CHAPITRE A12 : RÈGLES DE L'AIR

A.12.1 Les règles de vol à vue et aux instruments

L'exploitant établit les conditions dans lesquelles un vol peut être effectué selon les règles de vol à vue et les conditions dans lesquelles un vol doit être effectué selon les règles de vol aux instruments.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.12.2 L'application territoriale des règles de l'air

L'exploitant établit et indique dans le manuel les directives pour se conformer aux lois, règlements et procédures des États dans les territoires desquels ses aéronefs sont en service.

A.12.3 Les procédures de communication, y compris les procédures en cas de panne des dispositifs de communication;

L'exploitant établit et indique dans le manuel les directives et les procédures à utiliser par les membres d'équipage en cas de panne de communication.

A.12.4 Les informations et consignes afférentes à l'interception des aéronefs civils

L'exploitant établit et indique dans le manuel les procédures à suivre en cas d'interception d'un aéronef, incluant l'utilisation des signaux.

A.12.5 Les circonstances dans lesquelles une veille radio doit être maintenue

L'exploitant établit et indique dans le manuel les procédures à suivre en matière de veille radio (écoute permanente).

A.12.6 Signaux

L'exploitant établit et indique dans le manuel les procédures de transmission des signaux universels de l'aviation.

A.12.7 Le système horaire utilisé en exploitation

L'exploitant précise dans le manuel que le temps utilisé est le temps universel coordonné (UTC), exprimé en heures, minutes et, s'il y a lieu, secondes, le jour étant de 24 heures commençant à minuit.

A.12.8 Les autorisations du contrôle de la circulation aérienne, la conformité au plan de vol et les compte rendus de position

L'exploitant établit ses directives concernant les autorisations du contrôle de la circulation aérienne, et les compte rendus de position, incluant leur teneur ;

L'exploitant définit et indique dans le manuel la politique de conformité au plan de vol déposé selon les dispositions réglementaires en vigueur.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

A.12.9 Les signaux visuels

L'exploitant définit et indique les signaux visuels utilisés pour avertir un aéronef non autorisé qu'il survole ou qu'il est sur le point de survoler une zone dangereuse, interdite ou réglementée;

A.12.10 Les Renseignements et instructions concernant l'interception des aéronefs civils

L'exploitant définit les directives et procédures que doivent suivre les pilotes commandants de bord d'aéronefs interceptés ;

L'exploitant définit et indique les signaux visuels que doivent utiliser les aéronefs intercepteurs et interceptés.

A.12.11 Procédures en cas d'accident et de détresse

L'exploitant établit dans le manuel les directives et procédures à appliquer par les pilotes témoins d'un accident ou recevant un message de détresse ;

A.12.12 Les codes visuels sol-air réservés à l'usage des survivants, la description et l'utilisation des aides à la signalisation

L'exploitant définit les directives et procédures relatives à l'utilisation des signaux de détresse et des aides à la signalisation

Et les signaux d'urgence et de détresse ;

- (a) Procédures d'utilisation normalisées (SOP) pour chaque phase de vol ;
- (b) Instructions relatives à l'emploi et au moment de l'emploi des listes de vérification normales ;
- (c) Procédures d'urgence au départ ;
- (d) Instructions relatives au maintien de la conscience de l'altitude et à l'emploi d'annonces de l'altitude générées automatiquement ou prononcées par un membre de l'équipage ;
- (e) Instructions relatives à l'emploi du pilote automatique et de l'auto manette en IMC ;
- (f) Exposés verbaux pour le départ et l'approche ;
- (g) Procédures de familiarisation avec les régions, les routes et les aérodromes ;
- (h) Procédure d'approche stabilisée ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE I – PARTIE A	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- (i) Limitation des valeurs élevées de vitesse verticale de descente près de la surface ;
- (j) Conditions exigées pour amorcer ou poursuivre une approche aux instruments ;
- (k) Instructions relatives à l'exécution d'approches classiques et d'approches de précision aux instruments ;
- (l) Attribution des fonctions aux membres d'équipage de conduite et procédures pour la gestion de la charge de travail de l'équipage de conduite pendant les manœuvres d'approche et d'atterrissage aux instruments effectuées de nuit ou en IMC ;
- (m) Instructions et formation nécessaires pour éviter l'impact sans perte de contrôle (CFIT), et politique concernant l'utilisation du dispositif avertisseur de proximité du sol (GPWS) ;

CHAPITRE A13 : LOCATION ET AFFRETEMENT DES AERONEFS

L'exploitant fait une description des dispositions contractuelles prises dans le cadre opérationnel en cas de location, des procédures associées et des responsabilités de l'encadrement.

CHAPITRE A14 : SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGS)

L'exploitant donne les détails du système de gestion de la sécurité.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

ANNEXE II : CONTENU DU MANEX PARTIE B : **UTILISATION DE L'AERONEF**

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

CHAPITRE B.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET UNITÉS DE MESURE

L'exploitant fait la présentation de l'aéronef et indique ce qui suit :

- Type d'aéronef
- Immatriculation
- Numéro de série
- Référence du constructeur dans la série
- Type de moteur
- Version passager et/ou cargo
- Dimensions de l'aéronef
- Rayon de virage de l'aéronef
- Unités de mesure
- Aires de danger dues au souffle

CHAPITRE B.1 LIMITATIONS (par ATA)

L'exploitant indique dans ce chapitre les informations suivantes concernant l'aéronef :

- tous les documents utilisés pour la certification;
- les références du certificat de type et la date de certification, TCDS et/ou l'extension du CDN
- la référence et la date du CLN démontrant la conformité de l'aéronef aux exigences d'un des chapitres de l'annexe 16 de l'OACI - (nuisances sonores)
- le nombre maximal de passagers autorisé conformément au certificat de type (TCDS)
- le plan d'armement des différentes configurations prévues par l'exploitant y compris en version mixte ou cargo. Les sièges passagers doivent être clairement différenciés des sièges structuraux.
- le type exploitation :
 - VFR
 - IFR
 - EDTO
 - B-RNAV
 - RVSM
 - LVO/RVR autorisée
 - CAT II/CAT III ; DH et RVR autorisées

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- MNPS
 - Vol en conditions givrantes connues
 - Approches à forte pente
 - Matières dangereuses
- La composition de l'équipage :
- équipage de conduite: nombre minimal certifié et/ou opérationnel des PNT requis.
 - équipage de cabine: nombre minimal certifié et/ou opérationnel de PNC requis par la version de l'aéronef.
- Masse et centrage :
- limitations de masse structurales certifiées : MTOW-MLW-MZFW-MRW-MOW
 - limites de centrages certifiées
 - résistance structurale maximale des planchers
 - charge maximale et volume admissible dans chaque compartiment ou section.
- Limitations de vitesse:
- vitesses maximales : VNE, VNO, MMO
 - vitesses limites associées à la manœuvre des systèmes sustentateurs et du train d'atterrissage
 - vitesses minimales de contrôle et vitesse de décrochage
 - vitesses maximales diverses: manœuvre et utilisation des phares escamotables, des essuies glaces, des aérofreins, VB, VFE, VLO, VMCG, de l'escalier escamotable....
- Domaine du vol:
- facteur de charge
 - rallumage en vol des turbopropulseurs ou réacteurs et de l'APU
 - limitations de températures
 - plafond d'exploitation

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- Limitations du vent :
 - les limitations doivent être présentées pour les pistes sèches, mouillées, ou contaminées pour tous les types d'exploitation envisagés par l'exploitant (y compris en opérations de CAT II/III si l'exploitant est agréé).
 - vent effectif de face maximal
 - vent effectif arrière maximal
 - vent traversier maximal
- Limitations de performances en fonction de la configuration :
 - limitation de braquage des volets pour chaque phase de vol
 - limitations relatives au vol trains sortis et /ou volets sortis
- Pente de piste :
 - pente montante maximale admissible
 - pente descendante maximale admissible
- Limitations sur pistes mouillées ou contaminées :
 - hauteur maximale du contaminant en fonction de sa nature
- Contamination de la cellule :
 - limitations relatives à la protection de l'appareil eu égard au givrage
- Limitations des systèmes
 - un classement par ATA des limitations des systèmes est acceptable

CHAPITRE B. 2 : PROCEDURES NORMALES

Ce chapitre devra contenir un préambule définissant:

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- la table des matières, sommaire, ou autre plus d'éventuels commentaires ;
- la symbologie et les codes utilisés pour les procédures normales, avec un exemple de liste de vérification ;
- les consignes associées aux procédures correspondant à toutes les phases de vol (y compris pendant la préparation du vol, le prévol, le transit) en précisant les principes généraux de la répartition des tâches (CDB, PF, PNF/PM, OMN) pour :
 - le déclenchement des actions ;
 - le déclenchement des listes de vérifications ;
 - l'utilisation des listes de vérifications (appel-réponse) ;
 - la clôture des listes de vérifications ;
 - les règles de contrôle mutuel
- les autres consignes en précisant à chaque fois les principes de répartition des tâches (CDB, PF, PNF/PM, OMN) ;
- l'utilisation des automatismes : DV/PFD, AT/ATHR, affichage des paramètres ;
- le transfert de pilotage ;
- la navigation (moyens conventionnels ou autres) ;
- les télécommunications ;
- les annonces techniques et standards ;

Il n'est pas acceptable de n'utiliser que la documentation réduite établie par le constructeur en lieu et place des procédures normales développées dans la partie B du Manex.

L'existence de schéma (synoptique, profils de vol, ou autre) se rapportant aux phases de vol concernées:

- décollage normal ;
- décollage normal avec procédure anti-bruit ;
- approche à vue ;
- approche de précision ;
- approche classique directe ;
- approche classique indirecte ;
- approche interrompue.

L'existence de listes de vérifications (C/L) pour chaque phase de vol. Il est recommandé que ces C/L soient établies par l'exploitant, auquel cas

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

l'inspecteur doit s'assurer qu'il prévoit au moins les vérifications proposées par le constructeur :

- prévol ;
- avant départ ;
- calage et contrôle altimétrique ;
- roulage, décollage, montée ;
- procédure antibruit ;
- croisière et descente ;
- approche, préparation et briefing pour l'atterrissage ;
- approche VFR ;
- approche IFR ;
- approche à vue et indirecte ;
- approche interrompue ;
- atterrissage normal ;
- après atterrissage ;
- opérations sur pistes mouillées ou contaminées.

Limitation de masse liée aux performances de montée après le décollage :

L'exploitant s'assure que la masse au décollage ne dépasse pas la masse maximale spécifiée au décollage dans son manuel de vol.

Tableau fourni dans l'AFM avec la limitation :

- ✓ limitation second segment.
- ✓ limitation premier segment (pas toujours fournie).

CHAPITRE B.3: PROCEDURES ANORMALES ET D'URGENCE

Les procédures anormales et d'urgence et tâches attribuées à l'équipage, listes de vérification appropriées, méthode d'utilisation des listes de vérification, et instructions relatives aux procédures de coordination nécessaire entre l'équipage de conduite et l'équipage de cabine. Les procédures exceptionnelles et d'urgence et les tâches suivantes doivent être incluses :

- **un préambule traitant des aspects suivants :**

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- sommaire, table des matières, éventuellement des commentaires. Le respect de la classification ATA est recommandé ;
 - description des listes de vérification et de la façon de les traiter ;
 - modalités de traitements des pannes ;
 - répartition des tâches qui doit être précisée ;
 - ensemble des procédures anormales et d'urgence du constructeur doivent être reprises par l'exploitant :
1. dépassement des limites d'exposition aux radiations cosmiques ;
 2. foudroiement ;
 3. message de détresse et alerte du contrôle de la circulation aérienne ;
 4. arrêt décollage ;
 5. descente d'urgence ;
 6. risque d'abordage (alarme TCAS/ACAS) ;
 7. cisaillement de vent ;
 8. feu de cabine pour les aéronefs exploités sans personnel de cabine ;
 9. EGPWS ;
- Certaines procédures anormales ou d'urgence sont développées dans le Manex A, il est obligatoire que ces dernières soient reprises également dans le Manex B
 - Il n'est pas acceptable de n'utiliser que la documentation réduite établie par le constructeur en lieu et place des procédures anormales et d'urgence. Par contre l'utilisation de la QRH est admise par l'exploitant. Dans ce cas la partie B du Manex devra être cohérente avec la QRH :
- ✓ incapacité d'un membre de l'équipage ;
 - ✓ procédures en cas de feu et/ou de fumée ;
 - ✓ panne de pressurisation ;
 - ✓ dépassement des limites structurales comme en cas d'atterrissage en surcharge ;
 - ✓ dépassement des limites d'exposition aux radiations cosmiques ;
 - ✓ foudroiement ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- ✓ messages de détresse et alerte du contrôle de la circulation aérienne en cas d'urgence ;
- ✓ panne moteur ;
- ✓ panne système ;
- ✓ consignes de déroutement en cas de défaillance technique grave ;
- ✓ alarme GPWS;
- ✓ alarme TCAS;
- ✓ cisaillement de vent;
- ✓ atterrissage / amerrissage d'urgence ;
- ✓ procédures d'évacuation d'urgence, etc...

CHAPITRE B.4: PERFORMANCES

Les données relatives aux performances doivent être fournies de façon à être aisément utilisables.

Les données et éléments relatifs aux performances fournissant les indications nécessaires pour se conformer aux exigences en matière de performances doivent pouvoir déterminer :

- La vérification des méthodes compagnie et données dans les conditions d'exploitation normales pour déterminer les performances afin de satisfaire les limitations exigées par la réglementation :
 - la méthode d'utilisation des différentes planches de données et des outils informatiques ;
 - un rappel des hypothèses retenues concernant la configuration et les conditions météorologiques ;
 - un tableau définissant la configuration, la poussée des moteurs dans les phases de décollage et d'atterrissage ;
 - les différents types de montée, de croisière, de descente et celles retenues par l'exploitant ;
 - les planches de données doivent correspondre à la version de l'aéronef et à sa motorisation et doivent couvrir tout le domaine d'exploitation ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- vérification sur les données relatives aux pistes mouillées et contaminées qui doivent être approuvées ou acceptées par l'AAC
- vérification d'une exploitation non standard liée à une dégradation des systèmes aéronef ou à une utilisation non standard de l'aéronef:
 - 1) la perte d'un moteur en montée et la poursuite du vol en monomoteur
 - 2) la perte d'un moteur en croisière (Drift-Down)
 - 3) pour les tris ou quadri moteurs, la perte de deux moteurs
 - 4) la pratique d'approche sous forte pente
 - 5) l'utilisation de procédure d'atterrissage court
 - 6) vol avec certains éléments de la CDL manquants
 - 7) vol de convoyage avec train sorti
 - 8) vol de convoyage avec un moteur en panne pour les tris et quadri moteurs
 - 9) vol de convoyage en condition non pressurisée
- les limites de montée au décollage (masse, altitude, température) ;
- la longueur de piste au décollage (sèche, mouillée, contaminée) ;
- la trajectoire nette de vol pour le calcul des obstacles ou le cas échéant la trajectoire de vol au décollage ;
- les pertes de pente en cas de montée en virage ;
- les limites de pente en route ;
- les limites de pente en approche ;
- les limites de pente à l'atterrissage ;
- la longueur de piste à l'atterrissage (sèche, mouillée, contaminée) y compris les effets d'une panne en vol d'un dispositif, si cette panne affecte la distance d'atterrissage ;
- les limites d'énergie de freinage ;
- les vitesses applicables aux différentes phases de vol (en considérant également l'état de la piste, mouillée, ou contaminée)

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- toute performance certifiée relative à une configuration autorisée ou à une déviation de la configuration, telle qu'une défaillance du dispositif anti-patinage doit être incluse
- longueur de roulement au décollage (abaques):
 - la distance accélération-arrêt ne doit pas être supérieure à la distance maximale autorisée au décollage.
 - la distance de décollage ne doit pas être supérieure à la distance de décollage utilisable avec un prolongement dégagé utilisable ne devant pas dépasser la moitié de la longueur de roulement au décollage utilisable.
 - la longueur de roulement au décollage ne doit pas être supérieure à la longueur de roulement au décollage utilisable.
 - la conformité à ce paragraphe doit être démontrée en utilisant une seule valeur de V1 en cas d'interruption de la poursuite du décollage; et
 - sur une piste mouillée ou contaminée, la masse au décollage ne doit pas être supérieure à celle autorisée pour un décollage sur une piste sèche effectué dans les mêmes conditions.

NB : *Si les données relatives aux performances, requises pour la classe de performances considérées, ne sont pas disponibles dans le manuel de vol approuvé, d'autres données acceptables par l'autorité doivent être incluses. Sinon le manuel d'exploitation peut contenir des références aux données approuvées contenues dans le manuel, si ces données ne sont pas susceptibles d'être utilisées souvent ou en cas d'urgence.*

CHAPITRE B.5 : PRÉPARATION DU VOL

- ✓ Données et instructions nécessaires à la planification du vol avant le vol et en cours de vol, y compris des facteurs tels que les tableaux de vitesses et les paramètres moteur. Le cas échéant, les procédures pour les opérations avec un ou plusieurs moteurs en panne (notamment la vitesse de croisière avec un moteur en panne et la distance maximale d'éloignement d'un aérodrome adéquat déterminée et les vols vers un aérodrome isolé doivent être incluse.
- ✓ Copie d'un exemplaire du plan de vol d'exploitation (PVE) incluant son mode de renseignement.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

CHAPITRE B.6 : DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE

- ✓ Instructions et données pour le calcul de la masse et du centrage, y compris les informations et instructions pour l'établissement des documents de masse et de centrage manuel ou avec un système informatisé.

CHAPITRE B.7 : CHARGEMENT

- Description des consignes de transport des bagages et du fret, ainsi que des consignes de chargement et de déchargement.
- Description et dimensions de toutes les portes et soutes de chargement. On doit trouver dans cette section les caractéristiques, les méthodes d'utilisation et les limites associées:
 1. cabine;
 2. soute bagages/cargo;
 3. préciser de quel type de soute il s'agit (ventilée, pressurisée, accès, système de détection incendie et extinction incendie) ;
 4. dimension et emplacement;
 5. capacité ;
 6. galleys et rangements ;
 7. filets d'arrimage ;
 8. conteneur ;
 9. consigne de chargement de cabine pour les passagers, cargo, transport spéciaux, transport d'animaux vivants en soute etc...

CHAPITRE B.8 : LISTE DES DEVIATIONS TOLEREES PAR RAPPORT À LA CONFIGURATION TYPE CDL

- ✓ La liste des déviations tolérées par rapport à la configuration type (CDL) lorsque fournie par le constructeur, compte tenu des types et des variantes de l'aéronef exploité, y compris les procédures à suivre lorsqu'un aéronef est mis en ligne conformément aux termes de la liste des déviations tolérées.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- ✓ La CDL de l'exploitant doit être au moins aussi restrictive que celle du constructeur. L'absence de publication par le constructeur d'une CDL équivaut à une déclaration de sa part qu'il n'envisage aucune déviation de configuration par rapport à la configuration type c'est à dire au CDN et implique également un « NO GO » si un élément structural est manquant.
- ✓ De même lorsqu'une CDL est publiée, tout élément structural constaté manquant et non spécifié dans cette liste entraîne un « NO GO ».
- ✓ Vérification du préambule ou la lettre d'envoi comportant les éléments suivants:
 1. conformité de la CDL à celle du constructeur ;
 2. conformité de la CDL à toute CN ;
 3. adéquation entre la CDL et les aéronefs ;
 4. types d'exploitations envisagées ;
 5. mode d'amendement de la CDL, un amendement doit être effectué en cas de:
 - consigne de navigabilité, de service bulletin ou de modifications ;
 - révision de la CDL constructeur dans un délai de 90 jours ;
 - évolution de la réglementation.

CHAPITRE B.9 : LISTE MINIMALE D'ÉQUIPEMENTS (LME)

- ✓ La liste minimale d'équipements (LME) :
 - tient compte des types et des variantes d'aéronefs exploités, et des types et zones d'exploitation ;
 - comprend tous les systèmes de l'aéronef en prenant en compte les performances exigées pour la route et la zone d'exploitation ;

CHAPITRE B.10 : ÉQUIPEMENT DE SECURITÉ SAUVETAGE, OXYGÈNE COMPRIS

- Une liste des équipements de survie devant être embarqués pour chaque route suivie et les procédures de contrôle de l'état de marche de ces équipements avant le décollage.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE II – PARTIE B	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

Les instructions concernant l'emplacement, l'accessibilité et l'utilisation de ces équipements de sécurité et de sauvetage ainsi que les listes de vérification correspondantes doivent également être incluses.

- La procédure pour déterminer la quantité d'oxygène requise et la quantité disponible.

Le profil de vol, le nombre d'occupants et une éventuelle dépressurisation de la cabine doivent être pris en compte.

Les informations doivent être fournies en respectant les facteurs humains.

CHAPITRE B.11 : PROCÉDURES D'ÉVACUATION D'URGENCE

- Instructions pour la préparation d'une évacuation d'urgence y compris la coordination de l'équipage et l'attribution des postes en cas d'urgence.
- Procédures d'évacuation d'urgence. Description des tâches de tous les membres de l'équipage pour l'évacuation rapide d'un aéronef et la prise en charge des passagers en cas d'atterrissage forcé, d'atterrissage ou autre cas d'urgence.
- La liste de vérification de tous les équipements de sécurité sauvetage, oxygène compris, est décrite dans cette partie ainsi que leur emplacement
- Vérification de la présence d'une procédure de détermination de la quantité d'oxygène en fonction du réseau envisagé en respectant les facteurs humains.

CHAPITRE B.12: SYSTEME AÉRONEF

Cette rubrique doit être prise intégralement dans le manuel constructeur au dernier amendement

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	---	---

ANNEXE III : CONTENU DU MANEX PARTIE C

CONSIGNES ET INFORMATION SUR LES ROUTES ET AÉRODROMES

CHAPITRE C.1: ALTITUDE ET NIVEAU DE VOL MINIMUM

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
--	---	--

Ce chapitre décrit la présentation de l'information sur les documents utilisés en exploitation.

- Définitions :

- Altitude minimale en route IFR (MEA)
- MORA de route
- Grid MORA
- Marge de franchissement MORA

CHAPITRE C.2: MINIMA OPÉRATIONNELS POUR LES AÉRODROMES DE DÉPART, DE DESTINATION ET DE DÉGAGEMENT

On doit trouver dans ce chapitre le cartouche des cartes de départ et d'arrivée avec un exemple de la catégorie d'aéronef exploité par la compagnie.

CHAPITRE C.3: MOYENS DE COMMUNICATION ET AIDES À LA NAVIGATION

L'exploitant décrit et indique dans ce chapitre :

- les équipements embarqués dans les aéronefs de la compagnie ;
- les stations au sol (fréquences radio HF, VHF);
- les particularités du réseau avec la carte de couverture HF ;
- la copie de la carte de navigation de la zone

CHAPITRE C.4: DONNÉES RELATIVES À LA PISTE ET AUX INSTALLATIONS DE L'AÉRODROME

L'exploitant doit présenter dans ce chapitre :

- une page spécimen de l' « AIRPORT DIRECTORY »
- une page spécimen d'une fiche de terrain (AIRPORT DIAGRAM)

CHAPITRE C.5: PROCÉDURES D'APPROCHE, D'APPROCHE INTERROMPUE, ET DE DÉPART Y COMPRIS LES PROCÉDURES DE RÉDUCTION DE BRUIT

- l'exploitant fourni une fiche d'approche qui fait référence à la documentation Jeppesen ou similaire tel que c'est défini par exemple dans le volume Jeppesen High performance 6000 TEXT GENERAL – section « AIR TRAFIC CONTROL » - Part III « APPROACH PROCEDURES »

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- Ces éléments de calculs sont sous forme de fiche d'approche en fonction de leur catégorie et du moyen de percée.
- Il en est de même pour la procédure de départ, remise de gaz.
- La procédure anti bruit est définie également et une fiche spécimen sera incluse dans ce chapitre qui sera en conformité avec le Manuel de vol.

CHAPITRE C.6: PROCÉDURES EN CAS DE PANNE DES MOYENS DE COMMUNICATION

- l'exploitant décrit les directives et les procédures à utiliser par les membres d'équipage en cas de panne de communication.
- Toutes les pannes ne peuvent pas être énumérées mais une note explicative concernant l'utilisation du TCAS sera recommandée car cela permet d'améliorer la connaissance de la situation par la visualisation des trajectoires des autres aéronefs vers la piste en service par exemple.
- On doit trouver les mesures à prendre en cas d'interruption de communication AIR-SOL
 - Conditions météorologiques de vol à vue :
 - code transpondeur 7600
 - continuer en condition VMC
 - atterrir sur l'aérodrome approprié le plus proche
 - signaler son heure d'arrivée par les moyens le plus rapide à l'ATS
 - Conditions météorologiques de vol aux instruments
 - code transpondeur 7600
 - se conformer au plan de vol

CHAPITRE C.7: MOYEN DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DANS LA ZONE DE SURVOL DE L'AÉRONEF

- insérer dans le manuel une carte qui montre où se trouvent les moyens mis en place ;
- insérer dans le manuel les catégories des aéroports (chapitre 9 de l'annexe 14 de l'OACI) ;
- insérer dans le manuel la catégorie de l'aéronef exploité.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

CHAPITRE C.8: DESCRIPTION DES CARTES AÉRONAUTIQUES DEVANT ÊTRE À BORD COMPTE TENU DU TYPE DE VOL ET DE ROUTE À SUIVRE, Y COMPRIS LA MÉTHODE DE VÉRIFICATION DE LEUR VALIDITÉ

- Les cartes doivent couvrir toute l'exploitation opérationnelle de la compagnie.
- La mise à jour doit être effective et efficace et la procédure doit être expliquée.

CHAPITRE C.9: DISPONIBILITÉ DES SERVICES D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE ET MÉTÉOROLOGIQUE

- insérer dans le manuel un spécimen des horaires et fréquences des VOLMET en VHF et HF
- insérer dans le manuel les horaires et les contacts téléphoniques des stations météorologiques

CHAPITRE C.10: PROCÉDURES DE COMMUNICATION ET DE NAVIGATION EN ROUTE

insérer dans le manuel:

- veille de la fréquence d'urgence 121.5 MHz ;
- procédure 126.9 MHz;
- procédures règlementaires et opérationnelles de la navigation en espace RVSM ;
- utilisation du TCAS;
- événements imprévus en espace RVSM;
- phraséologie en espace RVSM.
- Navigation en espace B-RNAV
 - Cadre règlementaire :
 - concept B-RNAV
 - approbation des aéronefs et équipements
 - autorisation opérationnelle
 - exemption
 - Définition de l'espace B-RNAV :

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	---	---

- limites latérales
- limites verticales
- Procédures opérationnelles:
 - Procédures prévol :
 - plan de vol
 - infrastructures DME au sol
 - MEL
 - Procédures normales en vol :
 - procédures LVO ;
 - procédures GNSS ;
 - procédures EDTO.
 - Procédures anormales en vol :
 - procédures LVO ;
 - procédures GNSS ;
 - procédures EDTO;
 - perte temporaire de la capacité B-RNAV ;
 - perte totale de la capacité RNAV.

CHAPITRE C.11 : CLASSIFICATION DES AÉRODROMES POUR LA QUALIFICATION DES ÉQUIPAGES DE CONDUITE

- Cadre réglementaire:
 - aérodrome de catégorie A
 - aérodrome de catégorie B
 - aérodrome de catégorie C
- Limitations de performance au décollage et atterrissage (OTOW)
- Classification des aérodromes (à définir par la compagnie)
 - aérodrome de catégorie A
 - aérodrome de catégorie B
 - aérodrome de catégorie C

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- Consignes des aérodromes exploités

CHAPITRE C.12 : CLASSIFICATION DES ROUTES ET LISTES DES AÉRODROMES ADÉQUATS

- Listing des aérodromes adéquats en fonction des routes:
 - Insérer un tableau récapitulatif et dûment renseigné avec:
 - code OACI (s'il existe)
 - nom de l'aérodrome
 - type d'aéronef qui peut desservir cet aéroport
 - observations (heures d'ouverture et de fermeture)
 - catégorie de l'aéroport etc...

CHAPITRE C.13 : PLAN DE VOL D'EXPLOITATION

- Généralités
- Présentation détaillée du plan de vol d'exploitation avec les explications et les exigences réglementaires
- Utilisation adéquate du plan de vol

CHAPITRE C.14 : LIMITATIONS SPÉCIALES D'AÉRODROME (LIMITATIONS DE PERFORMANCES ET PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES)

L'exploitant doit faire une présentation descriptive et explicative des cartes de navigation qu'il utilise

Insérer dans ce chapitre au moins:

- le glossaire des cartes
- les abréviations
- les légendes des cartes en route
- les légendes des SID et STAR
- les légendes des cartes d'approche
- les signalisations d'aérodromes et marquages de piste
- les signalisations à l'intersection des voies de circulation

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE III – PARTIE C	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- les minimums d'aérodromes
- les zones couvertes par les textes
- les légendes des cartes d'approche
- les vue en plan des cartes d'approche
- les tableaux de conversion, balisage d'approche et icones de remise de gaz
- la navigation verticale (VNAV)
- le format de carte d'aéroport etc....

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

ANNEXE IV : CONTENU DU MANEX PARTIE D **FORMATION ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES**

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

CHAPITRE D.1. PROGRAMMES DE FORMATION ET DE CONTROLE DE TOUT LE PERSONNEL D'EXPLOITATION AFFECTÉ A DES FONCTIONS OPERATIONNELLES EN RAPPORT AVEC LA PREPARATION ET/OU LA CONDUITE DU VOL.

- Cette section du manuel d'exploitation doit normalement décrire de manière générale les différentes formations réalisées au sein de la compagnie.
- Il est souhaitable de faire figurer la terminologie des abréviations utilisées souvent propres à la compagnie.
- Dans le cas où des procédures ou des consignes sont rédigées dans une autre langue que celle du personnel qui sont amenés à les appliquer, l'exploitant doit écrire la façon dont il s'assure que les personnels concernés comprennent bien ces consignes ou procédures (exemple : personnel d'exploitation non francophone dans un organisme à l'étranger, utilisation de documents en anglais par le personnels navigants).

CHAPITRE D.2. PROGRAMMES DE FORMATION ET DE CONTROLE

- Chaque section D.2.1 à D.2.4 ci-après du manuel d'exploitation doit décrire pour chaque formation :
 - l'objectif
 - les personnels concernés par la formation et à quel moment elle doit être suivie
 - les personnels compétents pour délivrer et contrôler la formation.
 Ces informations pourront être présentées dans un tableau récapitulatif indiquant quel type d'instructeur/contrôleur/superviseur (membre d'équipage de conduite et de cabine, formateur sûreté, formateur marchandises dangereuses, formateur CRM, formateur qualité etc...) est compétent pour réaliser tel type de contrôle, entraînement, formation.

NOTE 1 : Ce tableau synthétisera les critères de compétence et d'expérience exposés dans la partie A.5 du manuel d'exploitation.

- les lieux et les moyens didactiques utilisés, les sous-traitants éventuels (pour les simulateurs, le stage CRM, le stage sécurité sauvetage, etc...)
- la durée
- les documents et formulaires associés à chacun des stages

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- le programme de formation : le programme de formation est souvent fonction des stages ou formations suivis antérieurement par chaque stagiaire. Lorsque c'est le cas, les différents programmes associés à chaque type de stagiaire doivent être décrits.

Exemple :

- Stage de commandement pour un pilote ayant déjà été CDB dans une autre compagnie
- Stage d'adaptation pour un pilote ayant déjà piloté le même type d'aéronef ou stage d'adaptation pour un pilote n'ayant jamais piloté ce type d'aéronef.
Si un programme s'étale sur plusieurs années, la répartition des formations sur le nombre d'années concernés doit être précisée.

NOTE 2 : *L'exploitant d'une compagnie non-autorisée au transport de matières dangereuses doit décrire la formation aux matières dangereuses fournie à son personnel.*

NOTE 3 : *La description de la formation des équipages aux marchandises dangereuses et à la sûreté peut figurer en D.2.1 ou en D.2.3*

- les programmes détaillés des contrôles (scénarios, durée) ainsi que les formulaires associés
- l'adéquation du programme de contrôle avec le temps imparti pour chaque contrôle devant faire l'objet d'une attention particulière pour les contrôles des membres d'équipages de conduite en simulateur, la faisabilité technique des contrôles (logique des enchainements..) devra être évalué.
- la (les) procédure (s) de traitement de l'échec : scores et conditions permettant de conclure à un résultat suffisant, un réentraînement ou un échec, modalités et délais de réentraînement/formation et identification de la personne compétente pour la prise de décision ; incidence de l'inaptitude temporaire ou définitive sur le programme de la sûreté de la formation et en exploitation (partie D 3)

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

D.2.1 POUR L'EQUIPAGE DE CONDUITE

A. Formation au droit aérien national et international

B. Formation à la Qualité et au SGS

C. Formations liées aux autorisations spécifiques de l'exploitant :

Suivant le type d'exploitation de l'exploitant :

- EDTO ;
- PBN et MNPS ;
- RVSM ;
- Opérations par faible visibilité (LVO) ;
- TCAS/ACAS ;
- EGPWS ;
- Marchandises dangereuses, etc. ...

D. Stage d'adaptation et de contrôles

- Expérience minimum
- Organisation et responsabilités
- Contenu du stage de formation :
 - Formation et contrôle au sol (système aéronef, procédures normales, anormales, d'urgence,) incluant :
 - formation aux méthodes de dégivrage / antigivrage au sol ;
 - formation et contrôle de sécurité-sauvetage (à effectuer avant le début de formation sur aéronef) ;
 - formation à la gestion des ressources de l'équipage (CRM) ;
 - formation sur aéronef ou simulateur de vol et contrôle hors ligne associé ;
 - adaptation et contrôle en ligne sous supervision ;
 - formation à la qualité et au SGS
 - formation à la sûreté (cette formation peut être décrite en D.2.3)
 - Formation aux marchandises dangereuses (cette formation peut être décrite en D.2.3)

Particularités du stage d'adaptation:

- CDB ou OPL intégrant la compagnie déjà qualifié sur le type
- CDB ou OPL de la compagnie changeant de type

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- OPL intégrant la compagnie sans QT sur le type
- CDB intégrant la compagnie sans QT sur le type

NOTE 4 : si l'exploitant détient certaines autorisations spécifiques pour le type d'aéronef considéré, les modules correspondants de formation prévus au point D doivent être intégrés dans le stage d'adaptation.

- E. Formation aux différences et formation de familiarisation : (exemple EFB – Electronic Flight Bag)
- F. Accession à la fonction de commandant de bord
 - Première accession à la fonction CDB sur aéronef multi pilote
 - Stage d'accession à la fonction CDB
- G. Qualification des pilotes pouvant exercer sur les deux sièges pilotes
- H. Suppléance du CDB par un OPL de relève
- I. Qualification à la compétence de route et d'aérodrome
- J. Maintien des compétences et contrôles périodiques

Cours au sol tous les ans.

Ces cours concernent :

- 1/3 des systèmes aéronef et les révisions des différences entre 2 types ou variantes le cas échéant. Ils prennent en compte les autorisations spécifiques de l'exploitant sur le type d'aéronef considéré.
- procédure de dégivrage et antigivrage au sol
- en cas d'introduction d'une nouvelle procédure, d'un nouveau type de fluide et/ou d'équipement, et d'un nouveau type d'aéronef, une formation supplémentaire doit être prévue.
- incapacité du pilote (1 an pour les cours au sol, 3 ans pour l'entraînement pratique si un simulateur est disponible)
- bilan des accidents, incidents et événements (périodicité 1 an)
- entraînement sur aéronef/simulateur de vol (périodicité 1 an portant sur l'entraînement aux procédures de secours et d'urgence concernant les systèmes aéronef vus en cours sol prenant en compte les autorisations spécifiques de l'exploitant sur le type d'aéronef considéré
- sécurité sauvetage, sûreté et marchandises dangereuses

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- **rafraîchissement des connaissances sureté. Cette formation peut être décrite en D.2.3**
- **maintien des compétences marchandises dangereuses. Cette formation peut être décrite en D.2.3.**
- **CRM (tous les ans avec l'ensemble du programme vu sur un cycle de 3 ans ou moins)**
- **le cas échéant, procédures radio téléphoniques en langue anglaise**
- **contrôle de prorogation de QT ou qualification de classe pouvant être associé au contrôle hors ligne 1 an)**
- **contrôle hors ligne (périodicité 12 mois)**
- **contrôle en ligne (périodicité 12 mois)**
- **prorogation de la qualification à la compétence de routes et d'aérodromes (périodicité 12 mois calendaires)**
- **prorogations de la qualification pour exercer dans l'un ou l'autre des sièges pilotes (périodicité 6 mois, contrôle à faire chaque contrôle hors ligne)**
- **prorogation de l'aptitude à la suppléance du CDB par un OPL de renfort (périodicité 6 mois, contrôle à faire à chaque contrôle hors ligne).**
- **formations sur TCAS, CFIT, UPRT (Upset Recovery Training) et EGPWS au cours des entraînements et contrôles périodiques ainsi qu'aux menaces extérieures telles que le givrage en vol ou les approches et atterrissages en conditions météorologiques dégradées (périodicité 12 mois).**

D.2.2. POUR EQUIPAGE DE CABINE

- A. Formation au droit national et international**
- B. Formation à la qualité et au SGS**
- C. Stage d'adaptation et formation aux différences**

Cette section du manuel d'exploitation doit mentionner :

- **la vérification par l'exploitant que le membre d'équipage de cabine est titulaire des licences avec les qualifications appropriées pour remplir la fonction**
- **les cas pour lesquels un stage d'adaptation doit être prévu :**

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- Pour les personnels changeant d'exploitation, et
 - Pour les personnels changeant de type d'aéronef
- la procédure de détermination du contenu du stage en fonction de l'expérience spécifiée dans son dossier de formation.

Le stage d'adaptation et de formation aux différences doit comporter :

- la formation à la lutte effective contre le feu et la fumée avec utilisation réelle des équipements ;
- la manœuvre réelle des portes et issues en mode normal et urgence ;
- la descente réelle dans un toboggan représentatif ;
- l'étude des procédures d'évacuation d'urgence prévues et non prévues, feu en vol, turbulences, dépressurisation ;
- les aspects pratiques de gestion de la foule ;
- la procédure incapacité d'un membre d'équipage de cabine ;
- la démonstration d'utilisation des équipements de sécurité et de secours ;
- la formation à la préparation des passagers pendant toutes les phases du vol ;
- la formation à la gestion des ressources de l'équipage ;
- la formation CRM spécifique au(x) type(s) aéronef(s), etc....

Une formation aux différences doit être prévue pour les personnels changeant de variante d'aéronef

D. Familiarisation

- A l'issue du stage d'adaptation, tout personnel de cabine effectue une familiarisation avant de faire effectivement partie de l'équipage.

Cette formation de familiarisation doit comporter :

- un cours théorique ;
- une visualisation cabine de l'aéronef, et
- un stage pratique en vol sous supervision sur l'aéronef.

E. Formation chef de cabine

- Critères d'expérience préalable
- Contenu :

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
--	--	---

- briefing avant vol ;
- collaboration au sein de l'équipage ;
- consignes d'exploitation ;
- obligations ;
- facteurs humains, CRM;
- compte rendus ;
- limitations temps de service, temps de service en vol et repos, etc...

F. Formation membre d'équipage de cabine exerçant seul à bord :

- formation au sol additionnelle au stage d'adaptation
- familiarisation supervisée en vol

G. Formation à la sûreté

- la formation à la sûreté (initiale et maintien des compétences) peut être décrite en partie D.2.3

H. Formation marchandises dangereuses

- Cette formation (initiale et maintien des compétences) peut être décrite en partie D.2.3

I. Maintien des compétences:

- période de validité
- programme sur 12 mois :
 - secourisme aéromédical ;
 - entraînement pratique avec les équipements de lutte contre le feu/fumée ;
 - évacuation d'urgence avec les équipages de conduite,
 - vulgarisation documentaire, etc...
- programme sur 24 mois :
 - gestion des ressources de l'équipage ;
 - marchandises dangereuses ;
 - sûreté ;
 - procédures de sécurité, etc...;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

- programme sur 36 mois :
 - manipulation des différentes issues de secours en modes normal et d'urgence ;
 - utilisation des canots, et
 - utilisation du système de fourniture d'oxygène en cas d'incapacité PNT, etc...

Ce maintien des compétences est dispensé sur chacun des types d'aéronefs exploités

J. Stage de mise à niveau :

Contenus des programmes pour :

- les PNC ayant cessé d'exercer pendant plus de 6 mois et dont le stage d'adaptation et le maintien des compétences sont toujours valides
- les PNC n'ayant plus exercé depuis 6 mois sur un type d'aéronef

K. Contenu des dossiers de formation

- approbations/acceptations fondamentales
- système qualité
- procédures pour désigner le personnel de cabine le plus qualifié en cas d'incapacité du chef de cabine (Manex A5)
- stage d'adaptation et formation aux différences
- stage de maintien des compétences

D.2.3 POUR TOUS LES PERSONNELS D'EXPLOITATION

Les formations ci-dessous peuvent être décrites en D.2.1 pour l'équipage de conduite ou en D.2.2 pour les équipages de cabine.

A. Formation Sûreté

- formation initiale
- rafraichissement des connaissances

B. Formation marchandises dangereuses

- formation initiale
- maintien des compétences

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

approbations/acceptations fondamentales

- programme de formation à la sûreté

approbations/acceptations opérationnelles

- programme de formation au transport aérien de marchandises dangereuses

D.2.4 POUR LES PERSONNELS D'EXPLOITATION AUTRES QUE LES MEMBRES D'EQUIPAGE

A. Formation au droit national et international

B. Formation à la qualité et au SGS

C. Compétence du personnel d'exploitation-Agent Technique d'Exploitation

- trafic
- passage
- piste
- fret
- agents chargés de la préparation des vols
- agents chargés du contrôle de l'exploitation

D. Dégivrage/ antigivrage au sol (si applicable)

- formation initiale et périodique du personnel sol impliqué dans les opérations dégivrage/antigivrage;
- prévoir une formation supplémentaire en cas d'introduction d'une nouvelle procédure, d'un nouveau type de fluide et/ou d'équipement, et d'un nouveau type d'aéronef.

E. Givrage en vol

- formation du personnel associé à la préparation des vols sur l'utilisation des informations météorologiques relatives aux risques de givrage en vol.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ANNEXE IV – PARTIE D	N° GUI-GB 1 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

CHAPITRE D.3 PROCEDURES

D.3.1 PROCÉDURES DE FORMATION ET DE CONTRÔLE

Cette section du manuel d'exploitation doit notamment mentionner :

- un rappel du principe des validités et de l'anticipation des contrôles ;
- les exigences d'expérience récente pour l'équipage de conduite et pour l'équipage de cabine ;
- l'architecture du programme annuel : descriptif d'une année type d'entraînements et contrôles périodiques ;
- les critères de désignation pour les contrôleurs/instructeurs qu'il emploie.

Cas des petites compagnies

Dans le cas général, la réalisation des contrôles hors ligne devrait être effectuée par des examinateurs internes à la compagnie, à jour de leurs maintiens de compétence.

Prenant en compte les contraintes et pratiques existantes entre petites compagnies, la réalisation des contrôles hors ligne par des examinateurs extérieurs à la compagnie est possible si :

- l'examineur est en activité et à jour de ses maintiens de compétences sur le même type et variante dans une compagnie de transport détenant un CTA
- l'examineur prend connaissance des méthodes de contrôle et d'instruction et de l'ensemble du manuel d'exploitation.
- le RDFE atteste de son niveau de connaissance du point précédent
- pour réaliser un contrôle hors ligne en environnement multi pilote, l'examineur doit lui-même exercer en environnement multi pilote

Dans le cas où l'examineur ne peut remplir tous ces critères, une autorisation doit être délivrée par l'AAC.

CHAPITRE D.4 DESCRIPTION DES DOCUMENTS DEVANT ETRE ARCHIVES ET DES DURÉES D'ARCHIVAGE.